

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Réunion Ordinaire du 1 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le premier du mois d'avril à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de BOUSSAIS, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

**Date de la convocation :** 26 mars 2025

**20 présents + 4 pouvoirs (24 votes sur 28) :**  
**Quorum atteint (15)**

**Membres titulaires présents :**

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Dominique GUILBOT, Viviane CHABAUTY, Frédérique DAMBRINE, Frédéric PARTHENAY, Jacky JOZEAU
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD, Fabrice DURAND
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Dominique BARREAU

**4 pouvoirs :**

- ✓ Sébastien FAURE a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY
- ✓ Lucette ROCHER a donné pouvoir à Olivier FOUILLET
- ✓ Mattieu MANCEAU a donné pouvoir à Dominique GUILBOT,
- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Monique NOLOT

**Absents/Excusés :** Sylvie NOBLET-HORTET, Mattieu MANCEAU, Huguette ROUSSEAU, Lucette ROCHER, Maryse BARIGAULT, Sébastien FAURE, Alain JEZEQUEL, Mathias DIXNEUF.

**Gérard CHABAUTY a été élu secrétaire de séance**

=====

**RESSOURCES HUMAINES**

**Ouverture de postes pour les besoins occasionnels ou saisonniers**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1° et 2°,
- Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération 2015-041 créant les postes pour les besoins occasionnels ou saisonniers
- Vu le tableau des emplois

Considérant la nécessité de mettre à jour les postes pour des besoins occasionnels ou saisonniers.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de mettre à jour l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

➤ Accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2° du CGFP)

Afin de permettre le fonctionnement des piscines estivales communautaires et la gestion des espaces verts, il est proposé de créer pour chaque saison ces emplois saisonniers :

<b>Fonctions</b>	Surveillance baignade avec enseignement (avec diplôme BEESAN)	Surveillance baignade sans enseignement (avec diplôme BNSSA)	Accueil piscine	Ménage piscine	Agent technique polyvalent
<b>Nbre de postes concernés</b>	2	1	1	1	2
<b>Grade de recrutement</b>	Educateur des APS	PS	Adjoint administratif ou adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique
<b>Temps de travail maximum</b> (Selon besoin défini)	Complet	Complet	Complet	Complet	Complet
<b>Durée du contrat maximum</b>	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois

➤ Accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1° du CGFP)

Par ailleurs, il est proposé de permettre le recrutement d'agent technique ou administratif en cas d'accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :

<b>Fonctions</b>	Agent technique polyvalent	Agent administratif
<b>Grade de recrutement</b>	Adjoint technique ou Adjoint technique Ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	Adjoint administratif ou Adjoint administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> cl.
<b>Temps de travail maximum</b> (Selon besoin défini)	Complet	Complet
<b>Durée du contrat maximum</b>	12 mois maximum pendant une même période de 18 mois	12 mois maximum pendant une même période de 18 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- ✓ Rappporter la délibération 2015-041 du 28 avril 2015
- ✓ Décider la création de postes non permanents et de faire appel à des agents non titulaires en contrat à durée déterminée pour faire face à :

- Des besoins saisonniers d'activités pour la saison estivale selon les conditions ci-dessus définies,
- Des besoins d'accroissement temporaires d'activité selon les conditions ci-dessus définies,
- ✓ Autoriser M. Le Président à fixer l'échelon de rémunération et le montant de l'IFSE selon l'expérience et le profil de l'agent recruté
- ✓ Autoriser M. Le Président ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération

Fait et délibéré, le 2 avril 2025  
Et ont signé le Président et le secrétaire,

Le secrétaire de séance,  
Gérard CHABAUTY

Le Président,  
Olivier FOUILLET

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et il adresse au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou dépose au greffe de la Préfecture, en comptant de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

079-200041416-20250404-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-04-2025

Publication le : 04-04-2025

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48